

**AVENANT N°29/2016**  
**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE**  
**L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES**  
**SERVICES A DOMICILE (BAD)**

~~MD~~ MD  
~~JR~~ JR  
JR 3 CP

Les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions suivantes :

**Article 1** : Le présent avenant modifie les articles 1 et 2 du titre VII de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile par les dispositions suivantes :

L'article 1 du titre VII est modifié par les dispositions suivantes :

*« Conformément aux dispositions légales et notamment l'article L1226-1 du code du travail, la garantie maintien de salaire est à la charge de l'employeur.*

*L'employeur doit verser à échéance mensuelle le montant des indemnités journalières complémentaires au titre de la garantie maintien de salaire à sa charge. Pour cela, le salarié doit lui remettre le relevé de prestations de sécurité sociale dans les 3 mois suivant le mois concerné. A défaut l'employeur est en droit de suspendre le versement des prestations de maintien de salaire sauf pour les salariés n'étant pas éligibles aux indemnités journalières de la sécurité sociale ».*

L'article 2 du titre VII est complété par les dispositions suivantes :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'employeur doit verser à échéance mensuelle le montant des indemnités journalières complémentaires dues au titre de la garantie incapacité. Pour cela, le salarié doit lui remettre le relevé de prestations de sécurité sociale dans les 3 mois suivant le mois concerné. A défaut l'employeur est en droit de suspendre l'avance des prestations dues au titre de la garantie incapacité. »*

### **Article 2 - Agrément**


L'avenant prendra effet sous réserve de son agrément conformément aux dispositions de l'article L314-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 - Date d'entrée en vigueur – Extension**

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Il entrera en vigueur le 1er jour du mois qui suit la parution au journal officiel de son arrêté d'extension.

Fait à Paris le 3 novembre 2016

Handwritten signatures and initials, including a large signature on the left, and initials 'Jn', 'br', 'MS', '2', 'CP', and 'LEN' on the right.

## ORGANISATIONS EMPLOYEURS

### USB-Domicile :

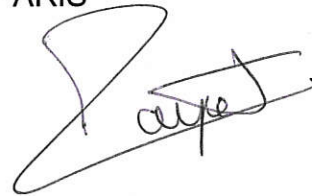
#### **UNADMR**

Monsieur Jean-Pierre BORDEREAU  
Union Nationale des Associations  
ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS



#### **UNA**

Monsieur Julien MAYET  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux Domiciles  
108/110, rue Saint Maur  
75011 PARIS



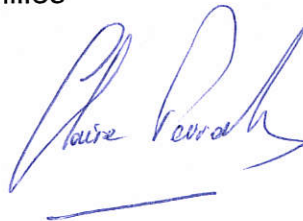
#### **ADESSA A DOMICILE FEDERATION NATIONALE**

Monsieur Hugues VIDOR  
40 rue Gabriel Cr e  
92240 Malakoff



#### **FNAAFP/CSF**

Madame Claire PERRAULT  
F d ration Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Conf d ration Syndicale des Familles  
53, rue Riquet  
75019 PARIS



## ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

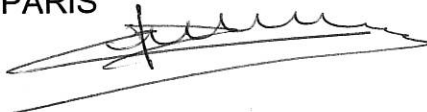
### CFDT

Monsieur Loïc LE NOC  
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS



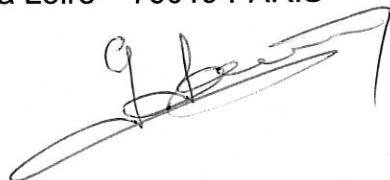
### CFE/CGC

Monsieur Claude DUMUR  
Fédération Française Santé Action Sociale  
39, rue Victor Massé – 75009 PARIS



### CFTC

Monsieur Gérard SAUTY  
Fédération Nationale santé sociaux  
34 quai de la Loire – 75019 PARIS



### CGT

Madame Nathalie DELZONGLE  
Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex



### CGT-FO

Madame Josette RAGOT  
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS